



Ville de Pecquencourt

ARRETE MUNICIPAL N° 1114

Ville de Pecquencourt,
place du Général de Gaulle
59146 Pecquencourt

Téléphone : 03.27.94.49.80
Fax : 03.27.94.49.94
E-mail : mairie@pecquencourt.fr

Du lundi au vendredi
de 8h à 12h et de 13h30 à 17h15

REGLEMENTATION DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de PECQUENCOURT

Vu l'article L 2212-2 du code général des collectivités territoriales

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1 et suivant, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à R 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I – quatrième partie-signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée.

Vu l'intérêt général

Considérant que pour permettre la levée du péril imminent et assurer la sécurité des usagers et des riverains d'un immeuble de la rue Joseph Bouliez.

ARRETE

ARTICLE I

La circulation sera temporairement réglementée sur la voie Départementale 225 rue Joseph Bouliez dans les conditions définies ci-après. Cette réglementation sera applicable du 10 janvier 2022 jusqu'à la levée du péril imminent.

ARTICLE II :

La circulation de tous les véhicules s'effectuera par double sens.

ARTICLE III :

L'accès se fait via une déviation mise en place à partir de la rue du Beffroi via rue de la Croix, rue Zenon Facon, rue de Poligny et de la rue de Bonneval.

ARTICLE IV :

La signalisation au droit et aux abords sera mise en place, maintenue en permanence en bon état, adaptée pendant la modification de circulation sous contrôle des services techniques municipaux.

ARTICLE V :

Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

Fait à PECQUENCOURT, le 10 janvier 2022

**Le Maire
Joël PIERRACHE**

